

**ARRETE N°UCA-2020-331**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2019-636 du 4 décembre 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice BOYER**, Directeur de la Bibliothèque Universitaire de l'Université Clermont Auvergne (BU de l'UCA), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la BU de l'UCA :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service suivants :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;

**1.2 :** Les actes de gestion des personnels du service suivants :

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;

**1.3 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

➤ Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**1.4** : Les intentions d'engagement de l'établissement dans le cadre des groupements de commandes portés pour le consortium Couperin par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) ou par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics.

**1.5** : Les conventions de prêt de matériel informatique aux étudiants.

### Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Toute demande d'ordre de mission/lettre d'invitation SIFAC et convention de formation à l'international.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BOYER, la délégation de signature qui lui est confiée aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 sera exercée par **Monsieur Olivier LEGENDRE**, Directeur adjoint de la BU de l'UCA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par **Monsieur Nicolas LAIZÉ**, Responsable administratif de la BU de l'UCA.

### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus aux articles 1 et 3, la délégation de signature prévue aux articles 1.1 et 1.3 sera exercée, chacun en ce qui les concerne, par :

- **Madame Marie-Aude AUMONIER**, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Laura LE COZ**, pour les Bibliothèques Lettres Langues et Sciences Humaines ;
- **Madame Florence BODEAU**, pour la Bibliothèque Droit Economie Management ;
- **Monsieur Gaël BOURDET**, pour la Bibliothèque Numérique ;
- **Madame Marie DURAND-BERNET**, pour la Bibliothèque du campus de Moulins ;
- **Madame Sarah GAUTHÉ**, pour la Bibliothèque de Sciences Technologies STAPS ;
- **Madame Patricia PLANE**, pour les Bibliothèques des campus Aurillac et Le Puy ;
- **Madame Oriane VYE**, pour la Bibliothèque de l'INSPÉ Chamalières.

### Article 5 :

L'arrêté n°2019-636 du 4 décembre 2019 est abrogé.

### Article 6 :

Le Directeur Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 septembre 2020.

Le délégué,  
  
Mathias BERNARD, Président



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 04 NOV. 2020

- Publié le

04 NOV. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.